

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française Aéroport Le Bourget aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des festivités autour de la Fête de la Ville – dimanche 10 septembre 2023 – pour les besoins de la Ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4.

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de participation aux dispositifs prévisionnels de secours proposée par la délégation de la Croix-Rouge française de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Roger FONTAINE, en sa qualité de Président, et, par délégation par Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice Territoriale de la Croix-Rouge française de la Seine-Saint-Denis dont le siège est situé au 98 rue Didot – Paris cedex 14 (75694) ;

CONSIDÉRANT que la Commune du Bourget organise des festivités autour de la Fête de la Ville, le dimanche 10 septembre 2023 sur la Place du Marché – Impasse du Marché, 44 avenue de la Division Leclerc au Bourget (93350) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un dispositif de type « Point d'Alerte » et « de premier Secours » afin de garantir la sécurité des personnes en cas d'incident qui pourrait avoir lieu lors de cet événement ;

CONSIDÉRANT que la proposition de convention à titre gracieux de la Délégation du Bourget de la Croix-Rouge française, représentée par Monsieur Roger FONTAINE, en sa qualité de Président, et, par délégation par Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice Territoriale de la Croix-Rouge française de la Seine-Saint-Denis est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention à titre gracieux relative à la participation de la Croix-Rouge française Aéroport Le Bourget au dispositif de type « Point d'Alerte » et « de premier Secours », dont le siège social est situé 98 rue Didot – Paris cedex 14, dans le cadre des festivités autour de la Fête de la Ville, le dimanche 10 septembre 2023 sur la Place du Marché – Impasse du Marché, 44 avenue de la Division Leclerc au Bourget (93350) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230824-DEC-2023-086-AU
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Article 2 : De signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- La Délégation de la Seine-Saint-Denis de la Croix-Rouge Française.

Fait au Bourget, le **24 AOUT 2023**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **24 AOUT 2023**

Date de mise en ligne : **28 AOUT 2023**